

- Point 1 – Approbation de projets de PV :
 - 1a. CHSCT n°56 du 3 octobre 2019 (pour avis)
 - 1b. CHSCT n°58 du 21 novembre 2019 (pour avis)
- Point 2 – Schéma Directeur Handicap :
 - 2a. Bilan 2019 (pour avis)
 - 2b. Programme d'action 2020 (pour avis)
 - 2c. Registre accessibilité handicap (pour avis)
- Point 3 – Organisation du réseau des animaleries – sous réserve (pour avis)
- Point 4 – Suivi de la consignation n°19 du registre des Dangers Graves et Imminents (pour avis)
- Point 5 – Arbre des causes de l'accident survenu le 25 mai 2018 au laboratoire DCAC – UMR 1116 (pour avis)
- Point 6 – Bilan Santé et Sécurité au Travail 2018 (pour avis)
- Point 7 – Rapport de mesure de l'antenne GSM de l'IUT Saint-Dié (pour information)
- Point 8 – Présentation de la phase test de dématérialisation des fiches SST (pour information)
- Point 9 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 10 – Suivi des accidents 2019 (pour information)
- Point 11 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Schéma directeur Handicap : Il est présenté tous les ans comme la réglementation l'impose. Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

A partir du 22 octobre 2017, les établissements recevant du public (ERP) devront mettre à disposition un **registre public d'accessibilité**.

À quoi sert ce registre ? Il a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Le parti pris est de faire simple et utile. **Il ne s'agit pas de remplir de nouvelles obligations**, il s'agit simplement de mettre à la disposition du public l'ensemble des documents déjà produits par l'établissement et des réponses qui lui ont été apportées. C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.

Quelle forme doit prendre ce registre ? Contrairement au registre de sécurité, le registre d'accessibilité est public et s'adresse aux usagers, clients ou patients de l'ERP. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, que ce soit sous format papier (classeur, porte-documents, etc) ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette par exemple. À titre alternatif, si l'ERP dispose d'un site internet, il est pertinent de mettre en ligne le registre, dans une rubrique dédiée.

Avec plus de 2 ans de retard notre établissement semble vouloir respecter la réglementation

Organisation du réseau des animaleries :

Si vous êtes concernés n'hésitez pas à nous solliciter en amont de ce CHSCT.

Arbre des causes accident dans un laboratoire sur le campus Brabois Santé

Pour tous les accidents graves, un arbre des causes à minima est fait. Il peut, par la suite, conduire à une enquête CHSCT.

Un accident cardiaque, un AVC, un choc psychologique sur lieu de travail peuvent être reconnus imputables au service.

Bilan Santé sécurité au travail 2018 :

Ce bilan de plus de 100 pages présente l'établissement (surface, effectifs, départs arrivées etc.), les acteurs de la prévention (DPSE, AP, médecine de prévention etc...), les accidents et maladies professionnelles, (accidents classés par motifs, lésions etc...), formations et informations, document unique ...

Rapport mesure de l'antenne GSM de l'IUT de Saint Dié des Vosges

Cela fait suite à une remarque du SNPTES lors du dernier CHSCT.

Présentation de la phase test de dématérialisation des fiches SST :

Le SNPTES avait demandé que l'outil GPUC puisse également s'emparer de la dématérialisation et du suivi des fiches SST. Notre ancienne demande voit le jour.

Tracé du futur Tram Nancy : Il a été convenu à la réunion préparatoire de ce CHSCT, que la demande SNPTES d'un point d'information sur la traversée du tram sur le campus Aiguillettes sera présentée. Une fois le tracé définitif et l'appel d'offre lancé, le SNPTES demandera un avis du CHSCT de l'impact des travaux pour nos collègues qui sont sur les sites de Vandoeuvre.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« *Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN guillaume.robin@univ-lorraine.fr
Catherine PABLO catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr
Franck SAULNIER franck.saulnier@snptes-lorraine.org
Latifa ZOUA latifa.zoua@univ-lorraine.fr
Georges BAUDOUILIN georges.baudouin@univ-lorraine.fr
Stéphanie DAP stephanie.dap@univ-lorraine.fr

LEM3 Metz Technopole
Nancy Carnot
Vandoeuvre Aiguillettes
ENSEM Vandoeuvre Brabois
Metz Saulcy
ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.